Nom Prénom

Adresse

*Transmission par lettre AR n°*

*A................, le …....................*

***Objet :*** Lettre de refus

***N° de PDL :***

Monsieur le Directeur,

Je suis dans un logement pour lequel le compteur d’électricité se trouve dans l’enceinte de la propriété, sise [ADRESSE DU LOGEMENT].

Par la présente, je vous notifie expressément mon refus de voir installer le compteur d’électricité dit « Linky », sous quelque forme que ce soit, à la place de mon compteur actuel par vos employés ou partenaires et que j’ai mandaté un avocat pour défendre mes intérêts contre la société ENEDIS et la société sous-traitante que vous chargez de cette installation.

J’estime que la pose du compteur « Linky » n’est pas obligatoire et que je suis en droit de refuser sa pose car :

* Son déploiement à tous les foyers français desservis par votre réseau ne ressort pas clairement d’une obligation légale, sous cette forme technique, et en l’absence de sanction imposée automatiquement en cas de non déploiement en 2024.
* Le bilan coût/bénéfices du projet dit « Linky » m’est défavorable selon les plus hautes instances du pays et ce en totale contradiction avec la Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

En outre, je considère, à moins que vous rapportiez la preuve du contraire, que la SA ENEDIS n’a obtenu aucune autorisation pour envoyer des communications électroniques dans la partie privative de notre réseau électrique.

De plus, l’utilisation utile des compteurs dit « Linky » ne peut se faire sans mon consentement préalable libre et éclairé. En effet, le consentement au traitement de données personnelles, que ledit compteur a vocation à recueillir, doit être libre, éclairé et spécifique conformément à l’article 7 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. De même, l’article L.341-4 du code de l’énergie prévoit la nécessité de recueillir « *l'accord du consommateur* ». Or, je refuse que mes données de consommation soient exploitées.

Par ailleurs, j’estime que le fonctionnement du système « Linky » fait peser un risque sur ma santé, les études ayant été tronquées ou n’ayant pas totalement écarté ce risque.

Sans parler des méthodes inacceptables et trompeuses que la SA ENEDIS et les sociétés sous-traitantes mandatées emploient pour imposer le compteur aux usagers alors que vous êtes en situation de monopole sur notre partie du territoire caractérisent une pratique commerciale abusive, réprimée par le code de la consommation.

Enfin, et en toute hypothèse, il est constant que le droit de propriété est constitutionnellement garanti et qu’en conséquence, aucun installateur ne peut pénétrer dans une propriété privée sans recevoir le consentement préalable des copropriétaires.

Or, par la présente, notez que je ne vous donne pas mon accord, ni à vos sous-traitants, pour accéder à mon domicile pour réaliser les opérations de pose du compteur « Linky ». Mon droit a été récemment rappelé par le Tribunal administratif de Toulouse dans son ordonnance n°18003737, du 10 septembre 2018. En cas de violation de propriété, vous et votre sous-traitant en répondrez.

Il vous est par conséquent demandé, sous quinzaine, la conservation du compteur actuel ou le cas échéant la remise en état d’une électricité sans nouveaux CPL et la désinstallation d’un compteur « Linky ».

Vous devez considérer la présente comme la mise en demeure la plus ferme, avec toutes les conséquences que la loi et la jurisprudence attachent à ce type d’acte. La présente lettre réserve également toutes voies de droit, dont notamment la saisine d’un juge en mesure de contraindre la société ENEDIS au respect des droits susvisés.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir me transmettre les informations suivantes :

* une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky, des concentrateurs utilisés pour son fonctionnement, des modalités de la technologie « CPL », le changement en KVa.
* une présentation détaillée des données personnelles recueillies par ce compteur qui ont une valeur commerciale.
* la durée de vie exacte des compteurs dit « Linky ».
* l’étude d’impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci.

Je vous demande de confirmer l’acceptation par vos services de mes demandes sous un délai de 3 semaines à compter de la réception des présentes.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et comptant sur votre bonne volonté,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes salutations distinguées.

**[NOM PRENON**

**SIGNATURE]**

*PJ : Copie (en recommandé) de la lettre de refus à la société sous-traitante si vous avez déjà été contacté*